

Agenda social – 2013				
Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Dialogue social	Droit syndical	Rédaction de la circulaire sur le dialogue social	<p>Ce chantier est lié à la parution de la circulaire DGAFP d'application du décret du 16 février 2012 modifiant le décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.</p> <p>La circulaire n'a été publiée qu'en juillet 2014, ce qui n'a pas permis de démarrer le chantier avant les élections de décembre 2014.</p>	Démarrage du chantier au 1 <sup>er</sup> semestre 2015
	Moyens syndicaux	Fédérations et syndicats nationaux	<p>La répartition des locaux des fédérations (plot I) a été mise à jour au printemps 2013.</p> <p>Le calcul des moyens syndicaux issus de la nouvelle représentativité au CTM est en cours.</p>	<p>Signature des nouvelles conventions financières au 1<sup>er</sup> trimestre 2015</p> <p>Nouvelle répartition des locaux 1<sup>er</sup> trimestre 2015</p>
		Syndicats d'administration centrale	La répartition des locaux des organisations syndicales d'administration centrale a été mise à jour à l'automne 2014 (début des négociations en 2013).	Bouclage du dossier en 2014
	Charte du dialogue social		Les discussions ne sont pas engagées.	

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Les OPA	Lancement de la démarche		A l'automne 2012, un processus de concertation avec les organisations syndicales a été engagé pour parvenir à modifier la loi, publier des décrets d'application (intégration et retraite) mais aussi réfléchir aux missions exercées par les OPA, à la définition des modalités de recrutement sur ces fonctions et à la mise en place d'un statut rénové.	
	Finalisation de l'intégration dans la FPT (décret retraite – décret homologie)	Décret retraite et décret d'intégration	<p>La loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs a été modifiée, en ce qui concerne les modalités fixant les droits à pension des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) qui intègrent la fonction publique territoriale en introduisant un montant garanti de pension pour ces personnels qui correspond à la retraite à laquelle ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés agents de l'État..</p> <p>Les deux décrets d'application de la loi (retraite et intégration) ainsi modifiée ont été publiés au Journal officiel de la République française du 8 mai 2014. La publication de ces décrets a ouvert le droit d'option des agents pour leur intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale jusqu'au 7 mai 2016.</p> <p>Tous les autres textes nécessaires ont été publiés en particulier ceux relatifs à la commission nationale de classement pour donner un avis sur les propositions de reclassement des OPA disposant des classifications les plus élevées.</p> <p>L'intégration de près de 50% de la population des OPA (4 200 agents) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Deux autres vagues d'intégration sont prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction de la date d'expression du droit d'option par les agents.</p>	<b>11 avril 2013</b> : réunion du chantier OPA en présence des OS/cabinet/DRH
Les OPA	Refonte du décret du 21 mai 1965 et évolution des OPA (hors FPT)		<p>Pour pouvoir continuer à recruter des personnels disposant de compétences précises, en particulier pour la maintenance, la sécurité et l'exploitation des infrastructures, le MEDDE a, dans une première étape, analysé les missions confiées aux OPA et identifié celles nécessaires au fonctionnement des services. Il s'est engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la modification du cadre statutaire du corps des techniciens supérieurs du développement durable afin de permettre des recrutements sur titre ;</li> <li>- dans un toilettage de l'actuel décret de 1965 et dans la recherche de solutions pour la mise au point d'un nouveau statut pour les personnels ouvriers.</li> </ul> <p>Une réunion plénière au cabinet avec les représentants des personnels s'est tenue le 17 décembre 2012 pour présenter les recommandations du rapport CGEDD/IGA de juillet 2012 et l'état des lieux des missions confiées aux OPA. En revanche, la concertation n'a pas été engagée avec les syndicats sur les textes car la Fonction publique prévoit de proposer prochainement un quasi-statut interministériel pour les personnels ouvriers.</p> <p>Dans l'attente, le MEDDE a été autorisé à recruter 88 ouvriers en 2013, et 57 ouvriers jusqu'au 30 juin 2015 au titre des besoins de l'année 2014</p>	

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Les agents de catégorie C	Personnels d'exploitation		<p>La concertation a été engagée dès l'automne 2011 avec les organisations syndicales. Des groupes de travail paritaires (administration dont directions métiers + organisations syndicales) ont été constitués sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état des lieux de situation du corps,</li> <li>- aménagement des postes des agents sous restrictions médicales ou inaptés,</li> <li>- adéquation missions/métiers/compétences,</li> <li>- recrutement/formation,</li> <li>- règles de gestion/promotions/parcours de carrières,</li> <li>- rémunération</li> </ul> <p>Le travail a été mené avec les représentants du personnel jusqu'en décembre 2012. La suite s'est inscrite dans le calendrier du chantier global de revalorisation de la catégorie C conduit par la Fonction Publique et dépend des orientations qui ont été prises début 2014.</p> <p>Les services du MEDDE-MLETR ont poursuivi la réflexion (toujours en cours) avec les représentants des personnels sur les deux thèmes jugés prioritaires : le reclassement des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs missions suite à accidents et/ou maladies professionnelles et la formation.</p>	
Les agents de catégorie C	Personnels technique et administratif		<p>Concernant les personnels techniques et administratifs, un état des lieux a été établi, notamment sur les promotions, le régime indemnitaire et les recrutements.</p> <p>Un audit du CGEDD de la situation professionnelle des adjoints administratifs et des dessinateurs a été par ailleurs réalisé en 2013. Cette population a été choisie en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la représentativité de ces deux corps de l'ensemble des corps administratifs et techniques de la catégorie C ;</li> <li>* du fort impact des réformes des services de l'État (réformes ADS et ATECAT) sur cette population.</li> </ul> <p>Le rapport de cet audit finalisé en décembre 2013, met en évidence la nécessaire reconnaissance du potentiel, du niveau de fonctions et de diplôme de cette population par un plan de requalification des agents de catégorie C en catégorie B au profit des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD), majoritairement, et des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD). Cette requalification a vocation à s'adresser à tous les corps de catégorie C dont les débouchés sont les deux corps précités. Le rapport d'audit a été transmis aux chefs de services et présentés aux organisations syndicales nationales.</p> <p>Le plan de qualification induirait également la promotion d'agents de la catégorie B vers la catégorie A (Attachés et Ingénieurs des travaux publics de l'État).</p> <p>Le projet et les textes sont en cours de mise au point et seront discutés prochainement avec les représentants du personnel.</p>	

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Métiers de l'ingénieur	Réflexions sur l'avenir du métier de l'ingénieur	Organisation de forums et d'une journée nationale	<p>Suite aux réunions bilatérales tenues par les cabinets en janvier 2013. Les assises ont donné lieu au printemps 2013 à 6 forums d'échanges régionaux entre le 28 mars et le 18 avril 2012. La journée nationale en vue de restituer les travaux des forums et de tracer des pistes de réflexion s'est tenue le 3 juillet 2013.</p> <p>A l'issue des assises des métiers de l'ingénieur, les ministres ont notamment annoncé le 3 juillet 2013 la mise en place des quatre chantiers suivants :</p> <p>Chantier 1 – gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;  Chantier 2 – parcours professionnels et mobilité ;  Chantier 3 – mise en réseau des Écoles et formation ;  Chantier 4 – modalités de gestion du corps des ITPE.</p> <p>Les trois premiers chantiers précités associent le ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt, ainsi que les établissements publics employeurs que sont l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo France.</p> <p>Les groupes de travail ont produit des cahiers des charges et avancé sur un certain nombre d'actions. Un état d'avancement a été présenté aux organisations syndicales le 24 juin 2014.</p> <p>S'agissant des trois premiers groupes, parmi les actions engagées et sur le point d'être finalisées, on peut citer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le groupe 1 : une réflexion stratégique et des enquêtes GPEC sur les besoins en compétences techniques de nos ministères,</li> <li>- pour le groupe 2 : l'amélioration des calendriers de CAP et la reconnaissance des spécialistes et experts de domaines entre MAAF et MEDDE</li> <li>- pour le groupe 3 : définition par chaque école d'une offre de formation pour la 3ème année d'approfondissement.</li> </ul> <p>S'agissant du chantier 4, les avancées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La publication dans l'application MOBILITE des postes vacants dans les domaines « bâtiment - constructions publiques » situés dans les autres ministères et leurs établissements publics dédiés à leurs projets immobiliers.</li> <li>* L'amélioration des règles d'affectation des lauréats issus de la liste d'aptitude à ITPE et de l'examen professionnel, et la mise en place de nouvelles conditions d'affectation des élèves en sortie d'école (affectation sur une liste fermée comportant autant de postes que d'agents).</li> <li>* L'arrêté relatif aux emplois éligibles à la promotion à ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE) des 1er et 2ème groupes a été revu et publié le 12 mars 2014.</li> <li>* La saisine des services du Premier ministre, du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), pour la création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des TPE au sein de ces entités. Le ministère de l'intérieur va être bientôt saisi de la situation des ITPE affectés sur des postes liés à la sécurité routière.</li> <li>* La charte de gestion du corps a été remaniée suite aux évolutions décrites ci-avant et diffusée le 6 octobre 2014.</li> </ul> <p>En lien avec ce chantier, la situation du corps des IAM, leurs modalités d'intégration dans les coprs des ITPE et des attachés, et les questions liées au recrutement, à la formation initiale, à la gestion et au parcours professionnel des agents, ont fait l'objet d'un important travail et de 2 réunions de concertation avec les représentants des personnels les 6 mars et 27 mai 2014.</p> <p>S'agissant de l'évolution du statut des ITPE, le projet a été évoqué avec la Fonction publique dès mars 2014, qui a précisé que la perspective d'un 3ème niveau grade pour les ITPE passait nécessairement par le rapprochement avec au moins un autre corps d'ingénieurs de travaux du ministère.</p> <p>Le travail interministériel avec la Fonction publique est engagé sur les grands principes que le MEDDE entend porter à la fois pour le reclassement des IAM dans les deux corps ITPE et attachés et surtout pour la réforme du statut des ITPE.</p>	<p><b>Janvier 2013</b> : 7 bilatérales tenues par les cabinets</p> <p><b>Mars-avril 2013</b> : 6 forums régionaux</p> <p><b>Juin 2013</b> : réunion de concertation intersyndicale</p> <p><b>Juillet 2013</b> : journée nationale à Paris arrêtant les chantiers pour la suite</p> <p><b>Juin 2014</b> : état d'avancement des groupes de travail</p>

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Conditions de travail (organisation du travail)	Décret garanties minimales	Modification du décret 2002-259	L'action, non prévue initialement, a été rendue nécessaire par l'évolution de la jurisprudence communautaire sur les régimes d'équivalence. Après un premier travail avec les organisations syndicales (2011 – 2012), le projets de décret a été transmis au guichet unique pour avis. La concertation s'est poursuivie sur le régime de travail des personnels embarqués des affaires maritimes (cf ci-dessous). En effet, le décret « dérogations aux garanties minimales » est lié aux différents cadrages « affaires maritimes ».	<p><b>Septembre 2010</b> : remise de l'audit CGEDD sur l'état des pratiques de la mise en œuvre des dérogations aux garanties minimales de temps de travail et de repos</p> <p><b>Septembre 2011</b> : première série de discussions avec les organisations syndicales ;</p> <p><b>Été 2012</b> : consultation des directions d'emploi par la DRH sur les projets de modification à apporter au décret 2002-259 ;</p> <p><b>Septembre/octobre 2012</b> : réunions bilatérales avec les organisations syndicales ;</p> <p><b>Année 2013</b> : poursuite de la concertation sur le régime de travail des personnels embarqués des affaires maritimes (cf. ci-dessous).</p> <p><b>Septembre 2014</b> : transmission des projets de décret au guichet unique en vue de l'obtention de son avis, avant poursuite de la concertation en interne (réunions bilatérales et passage en CTM envisagés dans le courant du premier semestre 2015)</p>
		Modification du décret 2003-757	Une série de réunions bilatérales avec les OS sont prévues.	
	Cadrages des métiers des affaires maritimes	Élaboration du cadrage Centre de Sécurité des Navires	Cadrage diffusé en janvier 2013 concernant la partie « régime de travail en CSN ».	<p><b>Automne 2012</b> : concertation avec les organisations syndicales sur le projet de cadrage relatif aux conditions de travail en CSN</p> <p><b>Janvier 2013</b> : diffusion du cadrage concernant la partie « régime de travail en CSN ».</p> <p><b>Avril 2012</b> : concertation avec les OS sur les missions à l'étranger des ISNPRPM.</p> <p><b>Juin 2013</b> : comité de suivi sur le cadrage de l'organisation du travail des ISN en CSN</p> <p><b>Automne 2013</b>: diffusion de l'instruction diffusée et mise en œuvre</p>
			Diffusion de l'instruction à l'automne 2013. L'année 2014 est la première année où les objectifs de contrôle des navires fixés par l'Union européenne ont été atteints.	
		Élaboration du cadrage Patrouilleur des Affaires Maritimes/Vedettes Régionales	Diffusion et mise en œuvre des deux cadrages à compter de janvier 2014	<p><b>Fin 2012 – printemps 2013</b> : rencontres OS</p> <p><b>Mai 2013</b> : poursuite des travaux sur l'élaboration du cadrage des PAM/VR</p> <p><b>Fin 2013</b> diffusion de l'instruction</p> <p><b>Année 2014</b> : mise en oeuvre du cadrage par les services ; versement de l'indemnitaire associé et rattrapage en fin d'année des montants indemnitaires à servir pour les années 2012 et 2013.</p>
Élaboration du cadrage Pêche Culture Marine et Environnement	Les discussions avec les OS sur ce cadrage se sont étalées sur l'année 2014, permettant d'aboutir à une version définitive du projet de cadrage.	<p><b>Octobre 2012</b> : rencontre OS sur la première version du cadrage Pêche Culture Marine et Environnement ;</p> <p><b>Second semestre 2014</b> : poursuite des travaux et achèvement du projet de cadrage PCME, transmis pour information auprès du SGG compte tenu des services où ce cadrage s'applique (DDTM), avant une diffusion officielle prévue fin janvier 2015.</p>		
Cadrage des unités littorales des affaires maritimes	Il est rappelé que le cadrage des unités littorales des affaires maritimes (ULAM) a été diffusé en juin 2012. Un bilan de son application a été demandé à une mission conjointe IGAM/CGEDD, mais n'a pas encore fait l'objet d'un examen conjoint entre la DAM et les représentants du personnel			

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Conditions de travail (organisation du travail)	Expérimentation du télétravail	Démarrage des expérimentations en AC et services déconcentrés	<p>Les expérimentations du télétravail ont d'abord démarré en service déconcentrés, puis au second semestre 2013 pour l'administration centrale, après concertation du cadre au sein du CT/AC.</p> <p>L'année 2013 a permis de définir clairement, dans l'attente du décret d'application à venir, le cadre d'expérimentation du télétravail (uniquement à domicile).</p>	<p><b>2012 - 2013</b> : groupes d'échanges et réunions de travail avec les OS</p> <p><b>Février 2013</b> : examen du cadre par le CT ministériel ;</p> <p><b>Avril 2013</b> : examen du cadre par le CHSCT ministériel</p> <p><b>Avril 2013</b> : examen du règlement intérieur du télétravail par le CT/AC</p> <p><b>Mai-juin 2013</b> : appel à candidatures, sélection des candidats et formations</p> <p><b>Septembre 2013</b> : démarrage de l'expérimentation en AC</p> <p><b>5/12/13</b>:CTM prolongation expérimentation</p>
		Bilan des expérimentations	<p>Prolongation de l'expérimentation jusqu'à fin 2015.</p> <p>La parution du décret d'application de la loi de 2012 est envisagée pour la fin du premier semestre 2015, dans le cadre des suites réservées à l'accord cadre FP sur la qualité de vie au travail (QVT) en cours de finalisation</p>	<p><b>Juillet 2014</b> : examen du bilan de l'expérimentation en CTM ; poursuite et extension de l'expérimentation et extension à de nouveaux services à compter du 1er janvier 2015 (en cours)</p>
Conditions de travail	Risques psychosociaux		<p>Suite à la signature, en 2013, de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques, une instruction du Premier Ministre a été publiée le 20 mars 2014.</p> <p>En parallèle à ces travaux, au sein des MEDDE - MLETR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un groupe de travail issu du CHSCT ministériel, mis en place dès septembre 2012, a élaboré un projet d'instruction conforme au cadre fixé par la fonction publique. Approuvée en séance du CHSCT ministériel à l'unanimité des votants l'instruction a été signée par les deux ministres et publiée le 19/08/2014.</li> <li>- une note signée du DRH a été diffusée aux services le 23/09/14, leur fixant les priorités de la fin de l'année : lancement des diagnostics préalables à l'élaboration de plans locaux de prévention des RPS et mise en place des 4 indicateurs rendus obligatoires par la Fonction publique. En appui, cette note orientait les services vers les outils développés par la fonction publique.</li> </ul>	<p><b>Septembre 2012</b> : réunion du groupe de travail issu du CHSCT</p> <p><b>Août 2014</b> : signature de l'instruction par les ministres</p> <p><b>Septembre 2014</b> : instruction aux services</p> <p>2015 est l'année du déploiement des diagnostics RPS pour chacun des services. Un bilan sera réalisé en cours d'année pour être présenté en CHSCT ministériel.</p>

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Mise en œuvre des feuilles de route de l'égalité MEDDE et MLETR	signature d'une charte MEDDE-MLETR relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	La charte a été signée le 03 novembre 2014.	Le groupe de travail ayant élaboré la charte se transforme en 2015 en groupe de travail chargé de sa mise en œuvre.  Les représentants du personnel ont été consultés pour une première réunion du groupe de travail en février.
		Publication d'un rapport de situation professionnelle comparée entre les femmes et les hommes	Le rapport de situation professionnelle comparée 2013 a été présenté au CTM d'octobre 2014.	Le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la charte analysera les données chiffrées des inégalités professionnelles aux MEDDE – MLETR (réunion début 2015).
		Formation à l'égalité des droits	Plus de 700 agents ont été formés.	Les formations seront poursuivies en 2015 et les années suivantes.
		Création d'un réseau de référent en AC, SD et EP	Le réseau comprend plus de 70 référents. Il a été réuni deux fois en 2014.	Le réseau sera étendu en 2015, en particulier dans les établissements publics. Deux réunions par an seront programmées.

Chantier	Action	Sous action	État d'avancement	Calendrier
Personnels des établissements publics de l'environnement	Débouché ATE en catégorie B et NES pour les techniciens de l'environnement		<p>En janvier 2012, la fusion avec les techniciens de l'agriculture, en accompagnement de l'intégration dans le NES, a été retenue par le cabinet du Premier ministre dans l'optique de créer un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM), compte tenu d'une certaine proximité des métiers et du même corps de débouché à savoir les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE).</p> <p>Cette intégration dans le NES (estimée à 0,5 M€ pour les établissements publics) peut se faire au cours de l'année 2015 mais il faut surmonter l'actuel blocage dans la fusion avec les techniciens de l'agriculture dont le coût est estimé à 12,5 M€ pour le budget du MAAF.</p> <p>C'est pourquoi il convient d'obtenir un nouvel arbitrage de Matignon permettant l'accès au NES des TE sans fusion préalable avec les techniciens de l'agriculture.</p> <p>Le 16 juillet 2013, une réunion du chantier a permis de présenter aux organisations syndicales un projet de décret d'adhésion des TE au NES, qui prévoit également une disposition permettant la requalification (décidée par Matignon au printemps 2012) de 150 postes d'agents techniques de l'environnement (ATE) en TE sur trois ans.</p>	
Personnels des établissements publics de l'environnement	Contractuels environnement – extension ONEMA/ONCFS/ Conservatoire du littoral		<p>Plusieurs avancées concernant en particulier l'ONEMA et le CELRL ont été réalisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – Le renouvellement en CDI des agents de l'ONEMA recrutés sur emploi permanent sous CDD à l'été 2013 en application des dispositions de l'article 8 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.</li> <li>2- La revalorisation indiciaire pour les agents contractuels de catégorie C de l'ONEMA (en application des accords Jacob de 2006) qui a fait l'objet d'un projet d'arrêté interministériel publié en octobre 2013</li> <li>3 – La revalorisation fin 2013 des taux de primes allouées aux personnels techniques et administratifs contractuels de l'ONEMA</li> <li>4 - La revalorisation du régime indemnitaire de certains agents contractuels de catégorie A du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) obtenu à l'automne 2014.</li> </ol> <p>L'élaboration d'un quasi-statut commun aux contractuels de ONEMA, de l'ONCFS et du conservatoire du littoral retenu dès 2012 par Matignon n'a pas été mis en œuvre, la Fonction publique conduisant une réflexion plus globale sur le décret-liste dérogatoire de 1984 qui permet aux EP de bénéficier de conditions particulières de recrutement, dérogatoires par rapport au droit commun.</p> <p>La décision de création d'une agence française pour la biodiversité (AFB) et l'élaboration d'un quasi-statut pour les EP de la sphère environnement a changé la donne. Plusieurs réunion de concertation ont eu lieu avec les syndicats en 2014. La mise au point de ce quasi-statut pour les EP de la sphère environnement est en cours : la Fonction publique a donné suite à l'automne 2014 à la demande initiale du MEDDE d'un processus de titularisation de type loi "Sauvadet" (grâce à l'évolution du décret liste dérogatoire). Cette titularisation doit s'accompagner de ce quasi-statut pour donner à tous les agents contractuels qui ne seront pas intéressés par la titularisation un cadre satisfaisant de gestion et pour faciliter leur mobilité entre les EP</p>	